

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 515-22-PM

**INTERDISANT LA CHASSE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL
LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural,
- Considérant que le déroulement de la Fête du Sport en Famille (Journée Nelson Paillou) le dimanche 11 septembre 2022 entraîne l'emprunt des chemins ruraux et sentiers forestiers sur la commune de Bordères par des marcheurs et des vététistes, dans un périmètre délimité à l'Ouest par le Lagoin, à l'Est par le chemin Henri IV, au Nord et au Sud par les limites territoriales avec les communes de Lagos et Bénéjacq,
- Considérant qu'il est indispensable de veiller à la sécurité des participants et de prévenir tout accident,

ARRÊTE

Article 1 :

La pratique de la chasse est strictement interdite le dimanche 11 septembre 2022 sur les chemins ruraux et sentiers forestiers de la commune de Bordères, dans un périmètre délimité à l'Ouest par le Lagoin, à l'Est par le chemin Henri IV, au Nord et au Sud par les limites territoriales avec les communes de Lagos et Bénéjacq, tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU - CS 50543 - 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

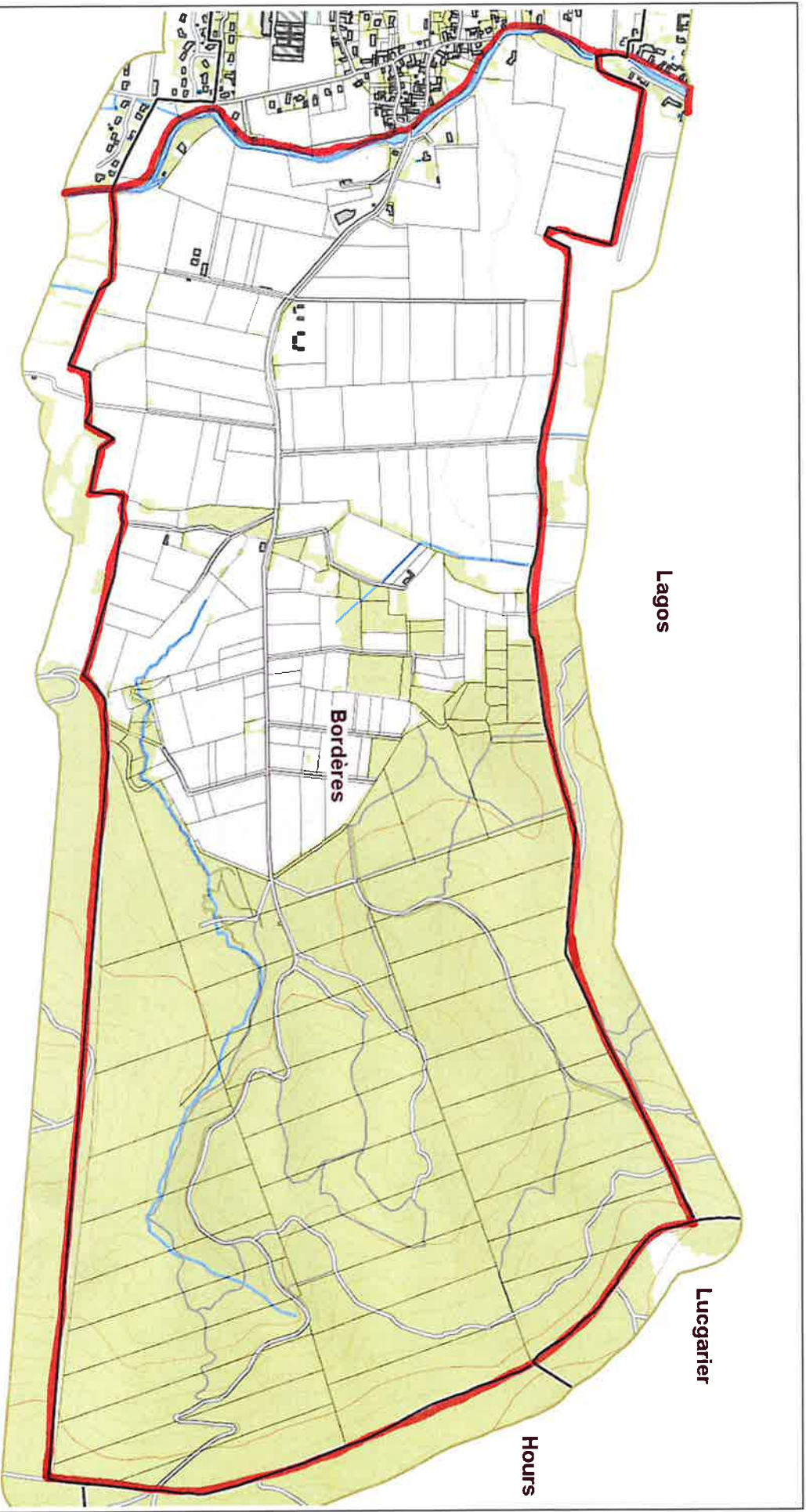
Le Maire, le Commandant de la COB de Gendarmerie de Nay-Pontacq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet communal.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Commandant de la COB de Gendarmerie de Nay-Pontacq,
- Le Président de la Fédération Départementale de Chasse des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Président du Groupement des Chasseurs de la Ribère.

Fait à BORDÈRES,
Le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD





0 180 360 540 m

Plan 1



Association des habitants

Edité le 06/09/2022

